

1- CONDITIONS D'ADMISSION 1.1 Pour être autorisé à pénétrer sur le site Camping-Caravan, celui-ci doit être autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le responsable). 1.2 Rester sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. 1.3 Toute infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur avec l'usage de la police si l'infraction est criminelle. 2- PÉRIODE DE FERMETURE Chaque année, le sol est fermé pendant une partie de la période hivernale. 3- FORMALITÉ DE LA POLICE Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit d'abord présenter sa carte d'identité à la responsable du bureau d'accueil et remplir les formalités requises. 4- INSTALLATION 4.1 La tente ou caravane et tout l'équipement doivent être installés à l'endroit indiqué par le gestionnaire. 4.2 Sur chaque site, toute construction (annexes, terrasses, auvents rigides, vérandas, abris de jardin, ...) et toutes installations fixes de toute nature et de quelque nature que ce soit sont interdites. 5.1 Les frais sont payés à la réception. Leur montant est fixé en fonction des tarifs affichés. Ils sont dus en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. 5.2 Les utilisateurs du camp sont invités à informer le bureau d'accueil de leur départ la veille. 6- OFFICE 6.1 Les heures d'ouverture variables selon la saison sont affichées à la réception et rappelées par une pancarte à l'entrée du terrain. 6.2 A la réception, vous trouverez toutes les informations sur les services du camp, des informations sur les possibilités de ravitaillement en carburant, des installations sportives, des attractions touristiques et diverses adresses utiles. 7- SILENCE 7.1 Les utilisateurs sont priés d'éviter les bruits et les discussions qui pourraient déranger leurs voisins. 7.2 Les appareils sonores doivent être ajustés en conséquence. 7.3 Les fermetures des portes et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. 7.4 Le silence doit être total entre 22h et 7h. 8- ENFANTS La surveillance des enfants mineurs doit être assurée par leurs parents, ces derniers étant civilement responsables des actions de ces enfants. 9- VISITEURS 9.1 En cas de visite au camping-caravanning, les résidents doivent informer la réception des noms de leurs visiteurs. 9.2 Pendant la période d'accès payant à la Base, les visiteurs des Camping-Caravanning doivent payer le droit d'entrée. 9.3 À partir de 19h, les visiteurs sont considérés comme campeurs et doivent payer les frais. 10- ANIMAUX 10.1 Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés libres. Ils ne devraient pas être laissés dans le camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres responsables. Les chiens ne sont pas autorisés dans les zones de baignade. 10.2 Un certificat de vaccination anti-rabique valide doit être présenté à l'arrivée au camping (décret 91-823 du 28/08/91 et arrêté ministériel du 22/01/85). 11- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES 11.1 À l'intérieur du camp, les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 km / h uniquement sur les routes d'accès. 11.2 Entre 00h30 et 7h, la circulation est interdite en dehors des voies d'accès au Camping Caravanning et locations. 11.3 Seuls les véhicules appartenant aux campeurs séjournant dans le camp peuvent circuler dans le camp. Le stationnement est strictement interdit sur les sites habituellement occupés par les aires de stationnement et ne doit pas, en outre, gêner la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants. 12- RESPECT DES INSTALLATIONS 12.1 Il est interdit de jeter les eaux usées au sol ou dans les caniveaux et de les évacuer dans le sol par tout dispositif réalisé par le campeur. Les caravaniers doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. 12.2 Les connexions d'eau sont interdites aux campeurs sur les sites sans approvisionnement individuel en eau. 12.3 Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être placés dans des sacs noirs de 50 litres et placés dans des poubelles fournies. 12.4 Le séchage des vêtements ne devrait jamais être fait à partir des arbres. 12.6 Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de planter. 12.7 Il est également interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ou de creuser le sol. 12.8 Tout dommage à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera la responsabilité de l'auteur. 12.9 Au départ, les campeurs devront laisser la terre en parfait état de propreté, couvrir les taches d'huile provenant des véhicules, remplir les canaux et les trous et faire disparaître toute trace de leur séjour. 13- CONDUITE ET COMPORTEMENT 13.1 Un vêtement approprié et décent est requis. Tout le monde est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait affecter la propreté, l'hygiène et l'apparence du camp. 13.2 Toute propagande politique ou idéologique de quelque nature que ce soit est strictement interdite dans le Camping-Caravanning et la Base. Les contrevenants seront expulsés immédiatement. 13.3 Aucune publicité commerciale ou vente d'objets n'est autorisée sur le terrain du Camping-Caravanning et de la Base. 13.4 Tout malade est tenu de présenter à la personne responsable du camp un certificat médical garantissant qu'il n'y a pas de risque de contagion. 14- SÉCURITÉ 14.1 Les feux ouverts et autres cheminées sont strictement interdits. Les poêles doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. 14.2 Les extincteurs d'incendie sont disponibles pour tous. En cas d'incendie, avertir immédiatement la direction. 14.3 Une trousse de premiers soins est disponible à la réception. 14.4 La direction n'est responsable que des objets déposés dans le bureau. La présence dans le camp d'une personne suspecte doit être signalée dès que possible à la réception. 14.5 Bien que la surveillance soit assurée, les utilisateurs du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la protection de leur équipement. 14.6 L'équipement utilisé ne doit présenter aucun danger pour les autres campeurs. En particulier, le raccordement à la prise électrique doit être réalisé à l'aide d'un câble conforme aux normes de sécurité en vigueur et permettant de respecter les limites de séparation de manière qu'aucun câble ne traverse les emplacements voisins. 15- JEUX Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. 16- MATÉRIEL 16.1 Aucune caravane, tente ou matériel non occupé ne peut être laissé au sol sans l'accord de la Direction. 16.2 Les refuges et autres équipements abandonnés par les campeurs à leur départ seront retirés des sites par les services de la base. 17 - CHEF DE CAMP 17.1 Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de punir les infractions graves aux règles et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. 17.2 Un registre spécialement conçu pour recevoir les plaintes est à la disposition des utilisateurs. Les réclamations ne seront considérées que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits récents. 18.2 De la même manière, en dehors des heures d'ouverture, les résidents du Camping Caravanning devront présenter leurs factures aux Gardiens de la Base. Dans l'intérêt de tous, les campeurs sont tenus de se conformer aux exigences de ce règlement.